

**DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 26.071

Le 27 avril de l'an deux mille vingt-six à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

Le 21 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire ; Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Jacques GIROUX, Mme Nadine DAVID, M. Yves PAGE, Mme Fabienne LEPROUX, M. Julien DURESSAY, Mme Florence LABEYRIE : adjoints.

M. Olivier BERTRAND, Mme Agnès BOUFFARTIGUE, M. Nicolas CALBRIX, Mme Anne-Françoise CALLANDREAU, M. Jean-Michel DENIS, Mme Céline DROUILLARD SOLER, Mme Océane FERNANDES, Mme Léa GALLAUZIAUX, M. Robert GALON, M. Sébastien GONZALEZ, Mme Élisabeth GRANERIS, M. Jacques GUIARD, M. Thomas LAFARIE, Mme Patricia LE NÔTRE, M. François-Xavier PATTEDOIE, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Camille RÉVOLAT, M. Gilbert THULEAU, M. Christophe TROYAUX : conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Benoît ARDON par Mme Léa GALLAUZIAUX
Mme Bérénice LHOMME par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
Mme Fabienne PINEL par M. Christophe TROYAUX

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Mme Céline DROUILLARD SOLER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX D’IMPOSITION DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L’ANNÉE 2026

RAPPORTEUR : M. MARENGO

**VOTE : 5 CONTRE
 28 POUR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A,
- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'état fiscal 1259 ci-annexé,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de maintenir les taux fiscaux en 2026 comme suit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **53,36 %**
 - ✓ Dont, au titre de la part communale : **31,86 %**
 - ✓ Dont, au titre de l'ancienne part départementale transférée à la commune : **21,50 %**
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **56,51 %**
- Pour la taxe d'habitation : **11,56 %**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état fiscal 1259 complété des taux indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



La secrétaire de séance,

Céline DROUILLARD SOLER





COMMUNE **MISE EN LIGNE LE 04-05-2026**

ARRONDISSEMENT : 17 ROCHEFORT

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ROYAN

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)
Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20260427-DCM26-071-BF
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	56 582 808	53,36	119,26	57 219 000	30 532 058	53,36	30 532 058
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	137 128	56,51	136,75	137 800	77 871	56,51	77 871
Taxe d'habitation (TH)	30 210 144	11,56	46,19	30 076 000	3 476 786	11,56	3 476 786
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		34 086 715
				Total	34 086 715		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 28 763 502	Taux de référence de TH 2026 11,56	Taux de MTHRS applicable en 2026 60,00	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 28 676 000	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 1 988 967	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) 1 988 967	36 075 682

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	36 075 682	=	1,000 000		
Taxe d'habitation (TH)	34 086 715				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			351 540	0	0	-6 377 961	-6 026 421

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
36 075 682		-6 026 421		30 049 261

À LA ROCHELLE

Le 12 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
PATRICE LAUSSUCQ



Le 30 AVR. 2026

Pour la Commune,

Le Maire
Patrice MARENCO

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



FINANCES PUBLIQUES

MISE EN LIGNE LE 04-05-2026
 COMMUNE : 306 ROYAN
 ARRONDISSEMENT : 17 ROCHEFORT
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ROYAN

Accusé de réception en préfecture
 017-211703061-20260427-DCM26-071-BF
 Date de télétransmission : 04/05/2026
 Date de réception préfecture : 04/05/2026

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

a. Personnes de condition modeste	37 003
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	27 950
c. Locaux industriels	33 298
d. Logements sociaux et longue durée	146 110

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Dotation pour perte de THLV	100 090
b. Dotation pour recentrage THRS	779
c. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	3 812 107

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	14 809
c. Par la loi (autres)	455

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	30 076 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	- 372 376
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	- 314 334

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,791388
d. Taux FB commune 2020	31,86
e. Taux FB département 2020	21,50

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	48,28	120,70	1,44	119,26
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	56,26	140,65	3,90	136,75
Taxe d'habitation (TH)	23,67	21,98	59,18	12,99	46,19
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	11,23
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

23,85



COMMUNE : C306 ROYAN

MISE EN LIGNE LE 04-05-2026

ARRONDISSEMENT : 17 ROCHEFORT

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE ROYAN

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20260427-DCM26-071-BF
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

N° 1259 CC

TAUX

FDL

2026

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	35 401 973	x	11,56	=	4 092 468
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	19 092				*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					657 280
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					7 012
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					4 756 760 (A)

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					9 984 014
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					11 512
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					9 995 526 (B)

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	15 128 484	+	9 984 014	=	25 112 498 (C)
--	------------	---	-----------	---	----------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	4 756 760 (A)	-	9 995 526 (B)	=	-5 238 766 (D)
---	---------------	---	---------------	---	----------------

Coefficient correcteur = 1 +	différence de ressources	-5 238 766 (D)	=	0,791388 (E)
	TFPB « après réforme »	25 112 498 (C)		

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
 Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (D) inférieure en valeur absolue à 10 000 €.